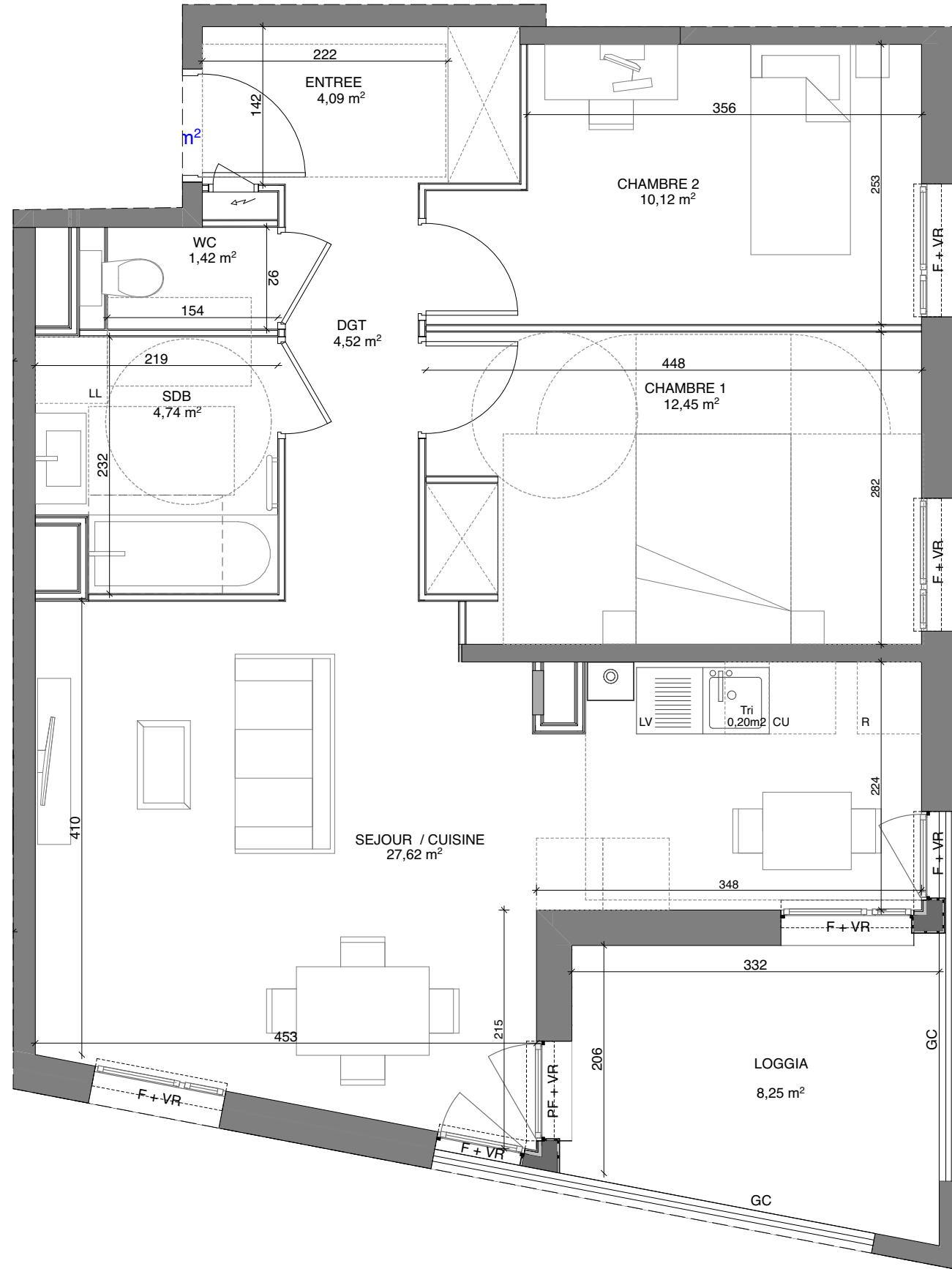


Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques ou réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les indications de ce plan sont essentielles mais prévisionnelles. Les surfaces indiquées sont approximatives au sens de l'article L261-15 et R261-31 du CCh dans la limite d'un seuil de 5%. Les retombées, soffites, faux-plafonds, canalisations, radiateurs, ainsi que l'emplacement des équipements sont figurés à titre indicatif. Les plantations éventuelles ne sont pas contractuelles. L'équipement électroménager et mobilier hors marché sont représentés en pointillés à titre indicatif. Les aménagements des terrasses et des loggias sont représentés à titre indicatif, ils ne sont pas fournis avec le logement. Finitions des terrasses et des loggias : se reporter aux notices descriptives. Hauteur sous-plafond des pièces sans mentions particulières 2,50m. Le mobilier est dessiné à titre indicatif et n'est pas fourni.